

## Les immatriculations mensuelles de véhicules neufs en Pays de la Loire

### Mars 2016 : la percée de la voiture électrique s'amplifie

En mars 2016, 13 476 véhicules routiers neufs ont été immatriculés dans les Pays de la Loire, en croissance de 9,5 % par rapport à mars 2015. Il s'agit de la cinquième progression d'affilée, une première depuis 2011. En cumul annuel, les immatriculations de véhicules neufs se sont accrues de 3,8 % dans la région.

Les ventes de voitures particulières et commerciales, en hausse de 9,3 %, ont représenté 63 % des immatriculations du mois de mars. Le développement des motorisations essence (+ 25 %) et électriques (+ 265 %) s'est poursuivi. Pour la première fois depuis quinze ans, les modèles gazole ont rassemblé moins de la moitié des ventes (48 %).

Les immatriculations de la plupart des autres catégories de véhicules ont été dynamiques. En mars, seuls quatre segments ont échappé à la croissance des ventes : les camionnettes (en raison d'une modification de la réglementation), les remorques lourdes, les machines agricoles (hors tracteurs) et les motocycles.

Immatriculations de véhicules neufs dans les Pays de la Loire – Mars 2016

	Loire-Atlantique	Maine-et-Loire	Mayenne	Sarthe	Vendée	Pays de la Loire
Voiture particulière et commerciale	3 129	1 551	627	1 420	1 774	8 501
Cyclomoteur	145	65	28	63	110	411
Motocycle	223	117	52	87	110	589
Voiturette	25	19	11	9	23	87
Remorque légère et caravane	151	97	38	54	101	441
VASP léger	301	220	60	88	172	841
Autobus et autocar	3	3	-	-	4	10
Camionnette (véhicule utilitaire léger)	598	313	112	183	268	1 474
Camion	31	18	9	17	30	105
Tracteur routier	52	54	35	37	51	229
Semi-remorque	35	33	22	7	61	158
Remorque lourde	6	4	2	7	-	19
VASP lourd	10	3	1	7	6	27
Tracteur agricole	82	82	78	53	88	383
Engin agricole (autre que tracteur)	60	38	40	19	44	201
Ensemble	4 851	2 617	1 115	2 051	2 842	13 476

Source : SOeS - Répertoire statistique des véhicules routiers (cf. définition des catégories de véhicules en dernière page)

*Note au lecteur* - Ce quatre pages, portant sur les immatriculations mensuelles départementales de véhicules neufs, est mis à jour aux alentours du 15 de chaque mois. Il exploite les données envoyées mensuellement par le service de l'observation et des statistiques (SOeS) aux directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL).

## 1 – Les immatriculations neuves de voitures particulières et commerciales

En mars 2016, 8 501 voitures particulières et commerciales neuves ont été immatriculées dans les Pays de la Loire, soit une augmentation de 9,3 % par rapport à mars 2015, supérieure à celle observée en France métropolitaine (+ 7,5 %).

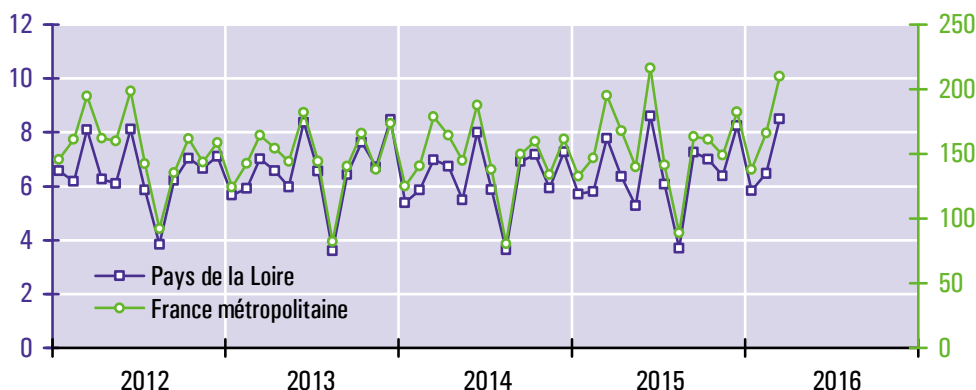
Les immatriculations de voitures équipées de moteurs diesel ont diminué de 4,8 % par rapport à mars 2015. En cumul annuel, elles sont en repli de 7,8 %. Le mois dernier, la part des modèles diesel s'est élevée à 48 %. C'est la première fois depuis février 2001 que le gazole représente moins de la moitié des ventes de voitures neuves en Pays de la Loire.

Pour le quinzième mois consécutif, les immatriculations de voitures essence ont progressé (+ 25 % par rapport à mars 2015). Elles ont représenté le mois dernier 46 % des ventes totales de voitures dans la région, contre 40 % il y a un an.

Les immatriculations de voitures hybrides demeurent en forte progression sur un an (+ 24 %) mais se sont tassées de 1,6 % comparé à mars 2015. Ce segment pâtit depuis le début de l'année de la baisse des subventions publiques (suppression du bonus écologique pour les hybrides diesel et forte diminution des montants alloués aux hybrides essence).

Les modèles électriques ont atteint un nouveau sommet en mars, rassemblant pour la première fois dans la région plus de 2 % des immatriculations de voitures neuves. Les 179 véhicules mis en circulation, effaçant le précédent record de juin 2015 (146 immatriculations), ont représenté 7 % des ventes nationales de voitures électriques.

Immatriculations mensuelles de voitures particulières et commerciales neuves (en milliers de véhicules)



Source : SOeS - Répertoire statistique des véhicules routiers

Structure des immatriculations de voitures particulières et commerciales neuves dans les Pays de la Loire

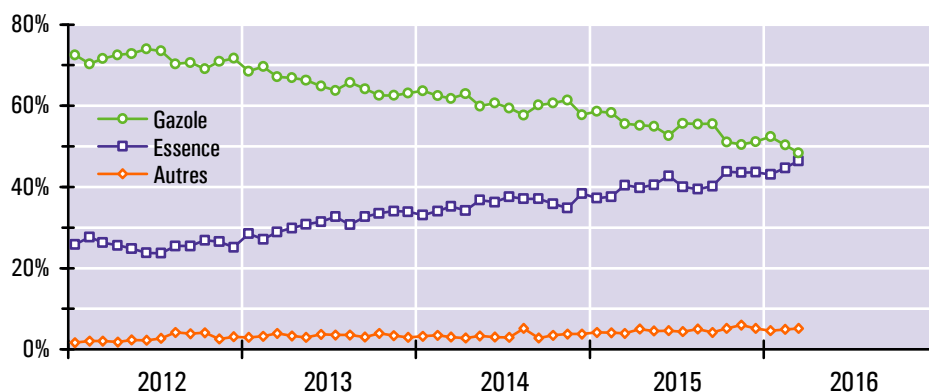
	Mars 2016			Avril 2015 à mars 2016		
	Nombre	Structure	Évolution <sup>1</sup>	Nombre	Structure	Évolution <sup>2</sup>
<b>Loire-Atlantique (44)</b>	3 129	37 %	+ 7 %	29 963	38 %	+ 2 %
<b>Maine-et-Loire (49)</b>	1 551	18 %	+ 8 %	15 001	19 %	+ 3 %
<b>Mayenne (53)</b>	627	7 %	+ 3 %	5 870	7 %	+ 2 %
<b>Sarthe (72)</b>	1 420	17 %	+ 14 %	12 834	16 %	+ 9 %
<b>Vendée (85)</b>	1 774	21 %	+ 14 %	16 088	20 %	+ 7 %
<b>Gazole</b>	4 116	48 %	- 5 %	41 886	53 %	- 8 %
<b>Essence</b>	3 948	46 %	+ 25 %	33 971	43 %	+ 20 %
<b>Hybride</b>	254	3,0 %	- 2 %	2 684	3,4 %	+ 24 %
<b>Électricité</b>	179	2,1 %	+ 265 %	1 190	1,5 %	+ 126 %
<b>Autres motorisations</b>	4	0,0 %	+ 300 %	25	0,0 %	+ 213 %
<b>Personnes morales</b>	3 301	39 %	+ 9 %	31 221	39 %	+ 5 %
<b>Personnes physiques</b>	5 200	61 %	+ 9 %	48 535	61 %	+ 4 %
<b>Ensemble</b>	8 501	100 %	+ 9 %	79 756	100 %	+ 4 %

<sup>1</sup> Évolution entre les immatriculations de mars 2016 et celles de mars 2015

<sup>2</sup> Évolution entre les immatriculations des douze derniers mois et celles des mêmes mois un an auparavant

Source : SOeS - Répertoire statistique des véhicules routiers

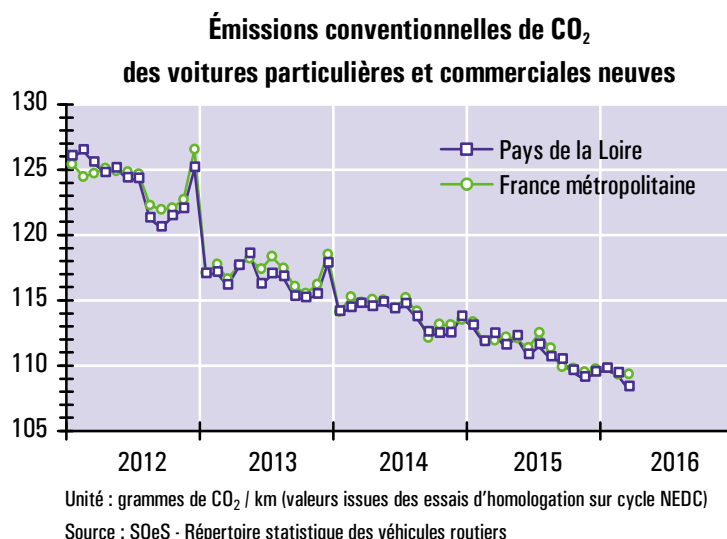
Structure selon la source d'énergie des immatriculations de voitures particulières et commerciales dans les Pays de la Loire



Source : SOeS - Répertoire statistique des véhicules routiers

Les émissions conventionnelles de CO<sub>2</sub> des voitures neuves immatriculées en mars 2016 dans les Pays de la Loire se sont élevées en moyenne à 108,2 grammes par kilomètre, soit une diminution de 3,7 % par rapport à mars 2015. La mesure de ces émissions de CO<sub>2</sub> est basée sur des tests effectués en laboratoire. Les valeurs officielles ainsi calculées reflètent imparfaitement la réalité des conditions effectives de circulation.

Les hausses ponctuelles de décembre 2012 et 2013 sont des effets d'aubaine, liés à l'anticipation des modifications aux 1<sup>er</sup> janvier des dispositions du bonus-malus.



## 2 – Les immatriculations neuves des autres catégories de véhicules

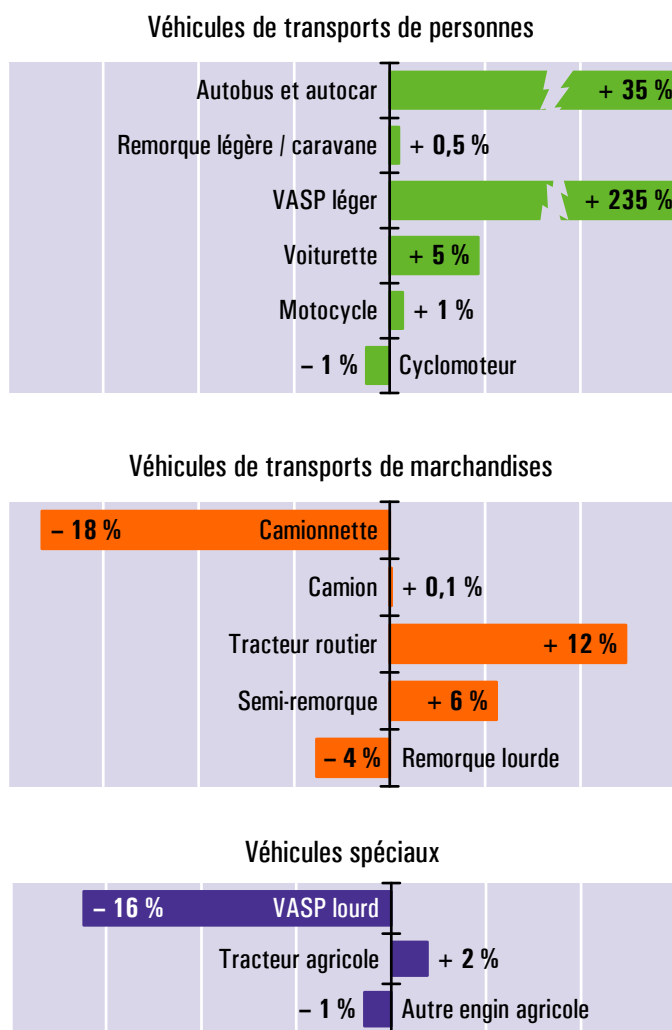
En dehors des voitures particulières et commerciales (VPC), les statistiques d'immatriculations distinguent quatorze genres de véhicules qui ont été regroupés ici en trois ensembles (cf. graphiques ci-contre).

Sur le marché des véhicules conçus pour le transport de personnes, l'augmentation spectaculaire des immatriculations de véhicules automoteurs spécialisés (VASP) légers s'explique par une modification de la réglementation : depuis juillet 2015, les véhicules utilitaires légers issus de la transformation de voitures sont immatriculés en VASP et non plus en camionnettes. Les ventes d'autobus et d'autocars ont progressé pour la neuvième fois au cours des dix derniers mois.

En dehors du cas particulier des camionnettes (cf. paragraphe ci-dessus), les immatriculations de véhicules destinés aux transports de marchandises ont été vigoureuses. Les ventes de camions ont bondi de 33 % en mars et sont désormais à l'étal en cumul annuel. Le marché des tracteurs routiers est dynamique (+ 8 % en mars, + 12 % sur un an).

Sur le segment des véhicules spéciaux, les volumes de ventes ont retrouvé du tonus en mars mais demeurent globalement orientés à la baisse en cumul annuel. Le marché des tracteurs agricoles fait exception, renouant avec la croissance (+ 1,9 % sur un an) après vingt-trois mois de repli.

### Évolution en année glissante \* des immatriculations de véhicules neufs (hors VPC) dans les Pays de la Loire



\* Évolution entre les immatriculations des douze derniers mois connus (avril 2015 à mars 2016) et celles des mêmes mois un an auparavant (avril 2014 à mars 2015)  
Source : SOeS - Répertoire statistique des véhicules routiers

## Annexes

### Pour en savoir plus

- Sur les immatriculations nationales de véhicules routiers : <http://www.statistiques.developpement-durable.gouv.fr/transports/s/immatriculations.html>
- Sur le bonus écologique ainsi que sur les consommations d'énergie, les rejets de CO<sub>2</sub> et de polluants réglementés des véhicules neufs : [www.carlabelling.ademe.fr](http://www.carlabelling.ademe.fr)

### Le champ couvert par le RSVéRo (répertoire statistique des véhicules routiers)

Le RSVéRo est un dispositif du service de l'observation et des statistiques (SOeS) du Ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie. Il recense les véhicules routiers immatriculés sur le territoire français à partir des informations provenant du système d'immatriculation des véhicules (SIV) et transmises par le Ministère de l'Intérieur (agence nationale des titres sécurisés). Les données présentées ici ne comprennent pas les véhicules en transit temporaire (TT), importés en transit (IT), de l'administration civile ou militaire de l'État, immatriculés en W (prototypes en cours d'études ou d'essais techniques) ou en WW (certificats provisoires en attente de formalités). Elles incluent en revanche les véhicules dits de démonstration, immatriculés par les concessionnaires dans le cadre d'opérations de présentation auprès de leur clientèle, qui représentent de 5 à 10 % de l'ensemble des immatriculations neuves.

### Les différentes catégories de véhicules du RSVéRo

#### Voiture particulière et commerciale

Véhicule routier automobile, autre qu'un deux-roues à moteur ou une voiturette, destiné au transport de voyageurs et conçu pour un nombre de places assises égal au maximum à neuf (y compris celle du conducteur).

#### Voiturette (ou quadricycle léger à moteur)

Cyclomoteurs carrossés à plus de deux roues, sans permis, de cylindrée inférieure à 50 cm<sup>3</sup> (véhicules à essence) ou dont la puissance n'excède pas 4 kW (autres véhicules).

#### Motocycle

Cette catégorie regroupe les tricycles à moteur, les quadricycles à moteur (autre que voiturette) et les motocyclettes.

#### Cyclomoteur (autre que voiturette)

Véhicule à moteur, muni de deux ou trois roues, de cylindrée inférieure à 50 cm<sup>3</sup> et dont la vitesse ne peut excéder 45 km/h.

#### Remorque légère et caravane

Remorques dont le poids total autorisé en charge est compris entre 500 kg et 6 tonnes, pouvant être tractées avec un permis B pour celles pesant moins de 750 kg.

#### Remorque routière (ou remorque lourde)

Véhicule routier d'au moins six tonnes de poids total autorisé en charge conçu pour le transport de marchandises.

#### Véhicule automoteur spécialisé (VASP)

Véhicule à moteur destiné à des usages autres que le transport (engins de travaux publics, ambulances, véhicules de pompiers, bennes à ordures ménagères, fourgon funéraire, dépanneuse, ...). Les VASP légers (de moins de 3,5 tonnes) sont essentiellement constitués de camping-cars et d'utilitaires dérivés de voitures.

#### Autobus et autocar

Véhicules pour le transport en commun de personnes, d'au moins dix places assises, y compris le conducteur (les véhicules de moins de dix places sont classés parmi les voitures particulières et commerciales). Les autobus sont destinés principalement au transport urbain ; ils comportent des places assises et debout. Les autocars sont utilisés en transport collectif routier ou touristique, avec des places assises uniquement.

#### Camionnette (ou véhicule utilitaire léger)

Véhicule routier rigide automobile conçu exclusivement ou principalement pour le transport de marchandises<sup>1</sup>, et dont le poids total autorisé en charge est inférieur ou égal à 3,5 tonnes.

#### Camion

Véhicule routier rigide automobile conçu exclusivement ou principalement pour le transport de marchandises, et dont le poids total autorisé en charge excède 3,5 tonnes.

#### Semi-remorque

Véhicule routier de transport de marchandises sans essieu avant, conçu de manière à ce qu'une partie du véhicule et une partie importante de son chargement reposent sur le tracteur routier.

#### Tracteur routier

Véhicule routier à moteur conçu exclusivement ou principalement pour le remorquage d'autres véhicules routiers non automobiles (essentiellement des semi-remorques).

#### Tracteur agricole

Véhicule automoteur, dont la vitesse ne peut excéder 40 km/h, conçu pour tirer ou actionner tout matériel normalement destiné à des travaux agricoles, ruraux ou forestiers.

#### Engin agricole (autre que tracteur)

Véhicule automoteur (moissonneuse-batteuse, machine à vendanger, ...) ou appareil remorqué (charrue, pulvérisateur, ...) attaché à une exploitation agricole, paysagiste ou forestière.

<sup>1</sup> Cette définition réglementaire est très éloignée de la réalité des faits. Dans la pratique, les VUL (véhicules utilitaires légers) utilisés en transport public de marchandises ne représentent que 1 % des camionnettes en circulation sur le territoire national. L'essentiel du parc de VUL est la propriété de particuliers, d'administrations ou d'entreprises sans rapport avec le transport (secteurs de la construction, du commerce, de la restauration, de l'agriculture, ...).